



Edito

En ce début d'année 2016, nous avons le plaisir de vous adresser ce nouveau numéro de Chambr'Info, notre journal d'actualités et d'informations à destination de l'ensemble des exploitantes ardennaises et des exploitants ardennais.

Cette parution vous présente l'implication de la Chambre d'Agriculture des Ardennes sur la thématique de l'eau. Les élus de la Chambre d'Agriculture vous représentent pour défendre l'intérêt de l'agriculture départementale et sont ainsi l'interface auprès des différentes structures dans le cadre des discussions et négociations liées aux réglementations environnementales.

Les discussions se font maintenant de plus en plus à l'échelle régionale, ça a été le cas pour le 5ème programme d'actions de la Directive Nitrates et comme le témoignent nos collègues dans ce document, sachez que vos élus se sont mobilisés ! La configuration de notre Région évolue, les choses seront plus difficiles mais nous nous organisons pour rester présents dans ce nouveau périmètre.

Au-delà des réglementations, ce que nous impulsions dans nos différents projets et accompagnements, est de concilier préservation de la qualité de l'eau et économie agricole. Nous mettons aussi tout en œuvre pour que les agriculteurs restent acteurs et gardent la maîtrise de leur territoire. Agir pour éviter de subir !

Aussi, vous prendrez connaissance dans ce document de l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture sur la thématique de l'eau.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et nos équipes restent à votre disposition !



Sébastien LORLETTE
Président de la
Chambre d'Agriculture 08



Luc RATHUEVILLE
Elu référent « Eau »
de la Chambre d'Agriculture 08

Sommaire

Sujet :
Concilier qualité de l'eau
et économie agricole

Le point sur la Directive Nitrates

Les communes concernées

Etes-vous concernés ? [p.1](#)

Les captages :

la qualité de l'eau dans les Ardennes [p.2](#)

L'agriculture agit sur la
préservation de la qualité de l'eau [p.2](#)

Sécuriser ses aires de stockage [p.2](#)

Produire efficacement [p.2 et 3](#)

Améliorer ses pratiques [p.4](#)

Zoom sur... MesP@rcelles [p.3](#)

Agir aussi sur les eaux
superficielles [p.4](#)

Témoignages

A noter [p.4](#)

Concilier qualité de l'eau et économie agricole

La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union Européenne. La législation communautaire s'est d'abord intéressée aux usages de l'eau (eau potable, baignade, pisciculture etc...), puis à la réduction des pollutions (eaux usées, nitrates d'origine agricole). La législation européenne comprend environ une trentaine de Directives sur l'eau et ne cesse d'évoluer depuis ces dernières années, pas toujours en faveur du milieu agricole. Notre volonté, à travers ce nouveau numéro de Chambr'Info, est de faire un état des lieux de la qualité de l'eau dans le département et surtout de donner des pistes pour que chacun puisse à son niveau prendre la préservation de l'eau en compte dans son quotidien.

Le point sur la Directive Nitrates

Directive Nitrates : quelles communes concernées ?

La zone vulnérable est une zone délimitée dans le cadre de la « Directive Nitrates » de 1991, dans le but de réduire et prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines par les nitrates d'origine agricole. La révision des zones vulnérables en 2012 s'est traduite, pour le département des Ardennes, par le classement de 4 communes supplémentaires aux 169 communes déjà concernées.

Lors de la session du 3 juillet dernier, les membres de la Chambre d'Agriculture des Ardennes ont émis à l'unanimité un avis défavorable sur le nouveau projet d'extension de la zone vulnérable sur 68 nouvelles communes du bassin Rhin-Meuse. L'arrêté préfectoral a été finalement adopté le 8 octobre 2015 et a ainsi fait augmenter la zone vulnérable sur le bassin Rhin-Meuse de 53 communes.

Pour rappel, sur le bassin Seine Normandie, l'extension de la zone, arrêtée au 13 mars 2015, représente 21 communes supplémentaires. Malgré les avis défavorables et l'opposition de la profession agricole, 247 communes ardennaises sont aujourd'hui classées en zones vulnérables.

Si vous êtes exploitant dans une nouvelle commune en zone vulnérable :

A ce jour, nous n'avons pas les règles exactes d'application concernant la Directive Nitrates. Néanmoins, pour les éléments « agronomiques » de cette Directive (plan prévisionnel de fumure, RSH, période d'interdiction d'épandage, enregistrements etc...) rien ne devrait s'appliquer avant la campagne 2016/2017. Vous pouvez d'ores et déjà vous rapprocher de nos services pour vous accompagner dans l'adaptation à cette nouvelle réglementation pour :

- réaliser votre prévisionnel de fumure ([page3](#)) ;
- bénéficier d'un outil web pour l'enregistrement de vos pratiques, MesP@rcelles ([page3](#)) ;
- un accompagnement Dixel ([page3](#)).

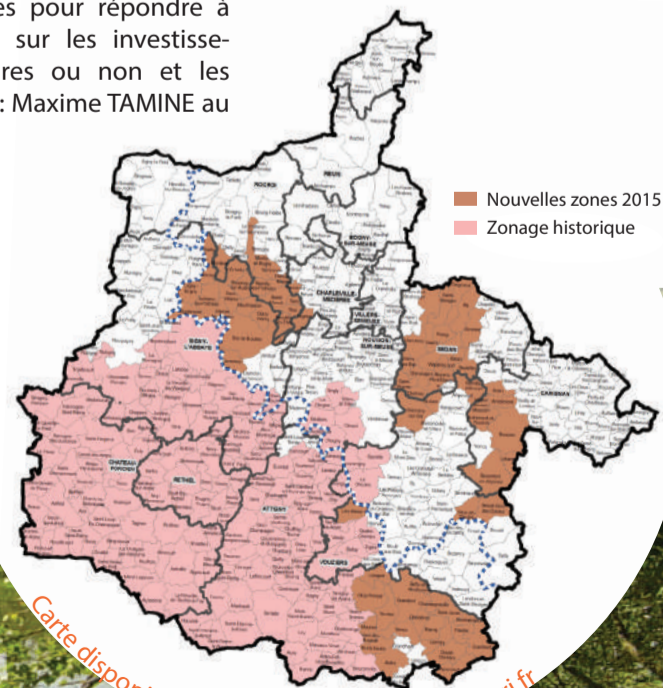
Concernant la mise aux normes des bâtiments d'élevage, les agriculteurs peuvent contacter le service bâtiment de la Chambre d'Agriculture des Ardennes pour répondre à leurs questions sur les investissements nécessaires ou non et les délais. (Contact : Maxime TAMINE au 03.24.33.71.25)

Dans les Ardennes, nous avons toujours défendu le fait qu'il n'y avait pas de problèmes fondamentaux sur la qualité de l'eau, cet argumentaire a été mené de concert avec la FDSEA par l'intermédiaire de Catherine CHARLIER.

Lors des négociations régionales nous avons tout fait pour éviter aux éleveurs de faire des travaux, par la prise en compte au cas par cas de leurs capacités agronomiques.

Des échanges sont encore à poursuivre pour mettre en place un dispositif d'aides adapté lorsque la seule solution est la mise aux normes.

Bruno FAUCHERON,
Vice Président de la
Chambre d'Agriculture



Carte disponible sur www.ardennes.chambagri.fr

Zoom sur...

LES CAPTAGES : La qualité de l'eau dans les Ardennes

A l'heure actuelle, on dénombre 306 captages d'eau potable en activité dans les Ardennes. Ils desservent une population estimée à 283 000 personnes. Des analyses sont régulièrement effectuées sur l'eau afin d'en vérifier la qualité, en particulier vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

Fin 2015, 71 captages ont été identifiés comme sensibles vis à vis des nitrates et/ou pesticides. A ce jour, 40 captages sensibles se situent sur le bassin Rhin-Meuse et 31 sur le bassin Seine-Normandie, ils font tous l'objet de mise en place de mesures de protection pour la ressource en eau contre les pollutions accidentelles et diffuses.

Il existe deux types de procédure de protection :

La mise en place de périmètres de protection par Déclaration d'Utilité Publique (DUP), obligatoire au titre du code de la santé publique pour tout captage. Son but est essentiellement de prévenir les pollutions ponctuelles ou accidentelles. Pour cela, elle définit trois périmètres de protection sur lesquels des restrictions d'usages plus ou moins fortes sont fixées, déterminées par un hydrogéologue agréé au cas par cas. **A ce jour, 83% des captages ardennais disposent d'une DUP.**

La définition de l'Aire d'Alimentation du Captage, de sa vulnérabilité

Pour renforcer les périmètres instaurés par les DUP, une nouvelle procédure de protection a été définie pour prévenir les pollutions diffuses. Il s'agit des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) ou Aires d'Alimentation de Captages (AAC). Ce dispositif comprend plusieurs phases telles que la définition de l'AAC (aire géographique plus grande que les périmètres de protection réglementaires qui alimente en eau le captage), la définition de la vulnérabilité de l'aire par un bureau d'études compétent en hydrogéologie, la réalisation d'un diagnostic des pratiques (agricoles et non agricoles) et enfin la mise en place d'un plan d'actions associé.

A la fin de l'année 2015, 12 études AAC sont terminées, 18 études en cours sont lancées, 10 restent à réaliser.

Pour les captages restants, 20 sont en surveillance sanitaire car leur qualité ne se dégrade pas et 11 risquent d'être abandonnés.



L'agriculture agit sur la préservation de la qualité d'



Le monde agricole est très conscient des enjeux et très impliqué dans la reconquête de la qualité de l'eau.

Face à cela, il est aujourd'hui nécessaire de renforcer la préservation des eaux superficielles et souterraines et d'aider les agriculteurs à mieux gérer à travers des aménagements utiles et économiques ou en adoptant les bonnes pratiques au quotidien.

Ainsi, pour pouvoir contribuer à la préservation de la qualité de l'eau, diverses solutions existent comme la sécurisation des aires de stockage, l'utilisation de traitements plus efficaces, ou encore l'amélioration des pratiques.

Sécuriser ses aires de stockage

Intégrer la protection de l'environnement sur l'exploitation, c'est adopter des dispositions pratiques pour limiter les risques d'impact négatif de l'activité agricole sur le milieu naturel et notamment sur la qualité

de l'eau. L'aire de remplissage et de lavage du pulvérisateur est un équipement nécessaire à l'exploitation permettant de limiter les risques de pollution ponctuelle par les produits phytosanitaires. En effet, la manipulation de ces produits que ce soit lors du remplissage ou du lavage du matériel de pulvérisation doit être sécurisée afin d'éviter les éventuels déversements.

En ce qui concerne les aspects réglementaires, rappelons que l'arrêté du 12 septembre 2006 oblige à mettre en place des moyens appropriés pour

protéger la ressource en eau, et gérer les débordements de la cuve du pulvérisateur. L'aménagement d'une aire de remplissage permet ainsi de répondre à ces exigences tout en alliant gain de temps et confort de travail au

quotidien. Un atout également en matière de sécurité pour l'utilisateur et de sérénité dans la gestion des effluents.

Au même titre, le bon stockage des produits joue un rôle primordial en matière de sécurisation et de respect de l'environnement car il permet d'éviter les dispersions accidentelles de produits.

La Chambre d'Agriculture propose aux agriculteurs un accompagnement pour aider à bien gérer leurs effluents phytosanitaires et à aménager leur corps de ferme. (Contact, Martin BRICHOT au 03.24.33.71.24)

L'aménagement d'une aire de remplissage permet de répondre aux exigences réglementaires



Produire efficacement

Améliorer sa pulvérisation : c'est être responsable !

L'utilisation des produits phytosanitaires, en vue de la toxicité de ces produits, n'est pas sans risque en matière de contamination des milieux et notamment des eaux. Il est donc recommandé de réduire les quantités des produits appliqués. Le Grenelle de l'Environnement de 2008 a d'ailleurs abouti à la mise en place du plan gouvernemental Écophyto 2018 qui vise à réduire de 50 % si possible l'usage des produits phytosanitaires d'ici 2018.

Réduire sa consommation de produits phytosanitaires est possible en veillant à la qualité de la pulvérisation. En effet, avoir un pulvérisateur bien réglé et des conditions d'application

maitrisées, c'est augmenter jusqu'à 30% l'efficacité du traitement par rapport à un appareil mal ou non réglé. Son optimisation influe sur les possibilités de réduction d'intrants.

La combinaison des réglages du pulvérisateur est complexe nécessitant un minimum de temps et de connaissances. La Chambre d'Agriculture des Ardennes propose une formation intitulée « Optimiser sa pulvérisation » pour apprendre les différents facteurs à prendre en compte pour le bon réglage de l'engin : technologie du pulvérisateur, volume par hectare, vitesse de l'air, orientation des buses etc... et ainsi réduire sa consommation en produits phytosanitaires !

TEMOIGNAGE

Jean-Marc TRICHET :

Exploitant céréalier sur la commune de Le Châtelet sur Retourne qui a créé une aire mixte de lavage et de remplissage de pulvérisateur en 2012

Qu'est-ce qui vous a poussé à investir dans ce type d'aménagement ?

« C'est d'abord mes convictions personnelles et ma volonté d'aller dans le sens d'une agriculture moderne, qui m'ont naturellement poussées à agir et à réaliser ce double investissement dalle et lit biologique. La décision a également été motivée par le côté réglementaire, et par les différentes subventions auxquelles je pouvais prétendre dans le cadre du dispositif d'aides. Comme il était important pour moi de m'équiper, la réalisation de cette aire de lavage et remplissage a été la touche finale dans l'aménagement de mon nouveau bâtiment. »

Quelles ont été les étapes de votre projet ?

« Après un indispensable temps de réflexion et des visites d'installations, j'ai déposé un dossier de demande d'aides en 2012. Au gré du temps disponible sur l'exploitation, 18 mois ont été nécessaires pour réaliser le phytobac sur radier doublé d'un bac débourbeur, la dalle de lavage-remplissage, le raccordement de la potence et la couverture amovible du lit biologique. »

Que vous a apporté la Chambre d'Agriculture ?

« Le document, remis par la Chambre d'Agriculture au démarrage des travaux comprenait, non seulement certaines préconisations quant à l'aménagement du bâtiment, mais aussi des fiches techniques. Ce document de synthèse cadre bien la législation et apporte différents conseils pratiques. J'y ai souvent eu recours tout au long de la définition et de la réalisation de mon projet. »

le l'eau !

Produire efficacement

Valoriser la matière organique en limitant les impacts

Chaque agriculteur qui utilise une matière organique **est responsable des conditions de son utilisation** et doit respecter une certaine réglementation y compris des conditions d'épandage, qui doivent répondre alors à des plans d'épandage autorisés ou déclarés. Réaliser son plan d'épandage c'est : **respecter la réglementation, protéger l'eau, préserver ses sols, optimiser sa fertilisation organique.**

Lors de la réalisation du plan d'épandage, les quantités d'engrais de ferme à valoriser sont calculées puis les atouts et contraintes des différentes parcelles vis à vis de l'épandage de fumier ou de lisier sont étudiées (interdictions d'épandage, distances vis à vis des cours d'eau,...). A partir de ces données, les exploitants sont conseillés sur la meilleure manière d'épandre ces effluents en conciliant respect de l'environnement et économies de fertilisation.

Votre exploitation évolue... le plan d'épandage aussi !

Vous avez réalisé un plan d'épandage il y a quelques années, votre exploitation a évolué depuis (reprise de parcelles, augmentation d'effectifs,...). Pensez à mettre à jour votre plan d'épandage pour refléter cette évolution de votre exploitation. (Contact, Martin BRICHOT au 03.24.33.71.24).

La valorisation agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles

Toutes les stations d'épuration des eaux usées (STEP) produisent des boues riches en matières organiques et en éléments fertilisants qui se substituent aux engrais minéraux. L'épandage des boues de STEP permet une valorisation de ces déchets et est aussi un service rendu aux collectivités pour l'élimination de ces substances.

Toutefois, cet épandage concerne des eaux usées urbaines pouvant contenir des substances potentiellement polluantes et donc menaçantes pour la qualité de l'eau. C'est pourquoi cette pratique est strictement encadrée du point de vue sanitaire et environnemental, pour s'assurer à la fois de l'aptitude des sols à remplir cette fonction de recyclage et également de l'innocuité des épandages vis-à-vis des sols, de la chaîne alimentaire et des eaux.

La Mission Recyclage Agricole des Déchets (MRAD) de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, mandatée par arrêté préfectoral, a pour mission d'assurer l'interface entre les producteurs de boues, les agriculteurs et les services de l'Etat. Elle apporte son expertise technique sur les épandages, assure le suivi agronomique et participe aux réflexions visant à mettre en œuvre une gestion globale des épandages à l'échelle départementale. (Contact, Flore MONTEBRAN au 03.24.33.71.28)



TEMOIGNAGE

Elisabeth BONILLO-DERAM, Maire de la commune des Mazures

Commune qui effectue la valorisation agricole des boues d'épuration urbaines.

Qu'est-ce qui a motivé votre volonté d'effectuer un épandage agricole des boues de votre commune ?

La philosophie de notre commune se fonde sur une démarche écologique et la valorisation de nos déchets par l'épandage agricole s'intègre complètement dans cette logique. De plus, il y a une réelle motivation des agriculteurs de notre secteur et il semble évident de pouvoir collaborer ensemble et d'ainsi installer une relation gagnant-gagnant.

Quels sont les points positifs dégagés par cette démarche ?

Travailler avec les agriculteurs de notre secteur nous assure un véritable service de proximité et les avantages qui en découlent. Les prestations sont régulières et sérieuses ce qui renforce nos relations. Si la commune y trouve un véritable intérêt, c'est aussi une réalité pour les agriculteurs car notre boue de bonne qualité, enrichit les terrains, un réel gain d'un point de vue agronomique !

Que vous a apporté l'accompagnement de la Chambre d'Agriculture des Ardennes ?

Cela fait déjà plusieurs années que nous travaillons avec les conseils de la Chambre d'Agriculture des Ardennes. Il s'est alors instauré une très bonne relation de collaboration, nous nous sentons toujours écoutés et c'est important!

Nous avons d'ailleurs une réunion annuelle de bilan du suivi des épandages durant laquelle nous pouvons échanger sur nos éventuelles interrogations.

MesP@rcelles,

Une solution couvrant l'ensemble de vos besoins

Face à une réglementation de plus en plus complexe, maîtriser ses pratiques et respecter ses engagements environnementaux n'est pas chose facile au quotidien.

L'outil MesP@rcelles est **simple à utiliser** et vous permet de répondre à la fois à vos obligations réglementaires et à vos besoins techniques par **une saisie unique**, sur un outil élaboré par vos conseillers de terrain. Réaliser votre plan de fumure, l'enregistrement de vos pratiques et votre plan d'épandage avec un outil adapté et sécurisé, accessible sur le web. Des formations existent pour prendre en main simplement et rapidement cet outil.

Votre conseillère MesP@rcelles :
Aurélie MOHR (03.24.33.71.20)



Un diagnostic pour votre exploitation

Pour la réalisation de diagnostics-conseils relatifs à la mise aux normes dans les exploitations d'élevage

Dans le cadre de l'accompagnement à la Réglementation environnementale, la Chambre d'agriculture des Ardennes s'est positionnée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour réaliser des diagnostics conseil relatifs à la mise aux normes des bâtiments d'élevage. Sur le territoire de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, l'objectif du diagnostic-conseil est de mesurer le niveau de conformité de la ferme Ardennes par rapport à la Directive Nitrates et de vous accompagner dans cette démarche si nécessaire.

Le but du diagnostic est de mesurer l'adéquation entre vos capacités de stockage, la réglementation et vos pratiques et de mettre en évidence quels leviers sont à préconiser dans votre situation (préconisations agronomiques, petits investissements, plus conséquent le cas échéant). Ce diagnostic est en grande partie pris en charge par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le conseiller bâtiment (Maxime TAMINE, 03.24.33.71.25)



Publication de la Chambre d'Agriculture des Ardennes
Directeur de la publication : Sébastien LORIETTE,
Président de la Chambre d'Agriculture
Rédaction en chef : Christian DICHAMP, Directeur de la Chambre d'Agriculture
Rédaction : collaborateurs Chambre d'Agriculture
Conception : Mathilde ROMAIN
Impression : Sopaic Repro, 08000 Charleville-Mézières, 3000 exemplaires
Dépôt légal : Janvier 2016

Améliorer ses pratiques

Valoriser l'agronomie pour des systèmes plus autonomes

Réduire l'usage des produits phytosanitaires pour évoluer vers des systèmes économes en intrants est d'actualité. Avec l'objectif de réduire de 50% l'usage des produits phytosanitaires d'ici à 2018 et la volonté de relancer la production en protéines, le gouvernement a affiché son ambition de répondre aux enjeux sanitaires et écologiques des modes de production agricoles.

L'agriculture intégrée s'appuie sur un raisonnement global des systèmes de production (performance d'une rotation) et non sur l'unique analyse des itinéraires techniques (performance d'une culture). Elle replace donc l'agronomie au cœur des pratiques agricoles et intègre aussi bien des moyens mécaniques et biologiques que chimiques. En effet, la diversification des espèces cultivées constitue le principal levier agronomique à mettre en œuvre pour réduire efficacement le recours aux intrants. L'agriculture intégrée remplit donc plusieurs enjeux techniques, environnementaux et économiques.

Chaque agriculteur doit construire son propre système selon ses propres contraintes environnementales,

sociales et économiques locales. C'est pourquoi la Chambre d'Agriculture propose un accompagnement aux agriculteurs notamment par le biais d'une formation intitulée « réduire ses intrants grâce à l'agronomie » qui permet de s'approprier des méthodes agronomiques permettant de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le réseau AMELI'EAUR : Vers des systèmes de culture à bas niveaux d'intrants

Sur les territoires sensibles où il est question de préservation de la qualité de l'eau, des actions agricoles sont proposées. Quand le maître d'ouvrage du captage (Syndicat d'eau, collectivité,...) n'a pas la compétence pour initier ces actions, la Chambre d'Agriculture propose aux agriculteurs volontaires de ces territoires un panel d'actions grâce au soutien financier des Agences de l'Eau et du Conseil Départemental. Le réseau Améli'EauR est une des pistes d'actions. L'objectif est de pouvoir répondre aux enjeux croissants de préservation de la qualité de l'eau par une réflexion sur les pratiques culturales tout en conservant la rentabilité et la productivité de l'exploitation.



« Les exploitants sont rencontrés afin de développer des modes de production compatibles avec la qualité de l'eau. Suite au diagnostic initial, un accompagnement est prévu pour adapter les systèmes de culture notamment dans la mise en place de leviers agronomiques. A ce jour 17 agriculteurs font partis du réseau, répartis sur les 10 captages actuellement en animation par la Chambre d'Agriculture des Ardennes. Des temps d'échange collectif sont aussi organisés pour discuter des différents leviers mis en place, des idées de chacun et des éventuels projets. La valorisation collective s'articule autour de différentes actions tels que des tours de plaine en groupe, des visites d'exploitation basées sur des systèmes de culture bas intrants et des invitations à des journées techniques ou des démonstrations ».

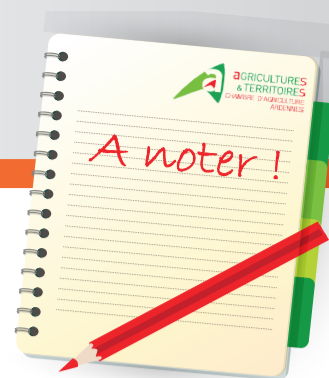
Adrien BALCEROWIAK,
animateur du réseau
Améli'EauR à la Chambre
d'Agriculture des Ardennes

Jean-Pierre TAYOT, Président de l'UDASA

« Le rôle de l'UDASA est d'influencer et de conseiller les riverains de façon à pouvoir faire des travaux d'aménagement de cours d'eau. C'est l'entretien de ces cours d'eau qui facilite l'écoulement des eaux mais aussi la restauration écologique de la rivière. La réussite des actions repose également sur l'engagement des propriétaires riverains pour restaurer ces cours d'eau, opérations habituellement menées par les collectivités. Après plusieurs années, nous pouvons dire que les actions mises en œuvre par l'UDASA et les ASA ont été concluantes. Les riverains sont désormais demandeurs de ce type de travaux. Nous travaillons également en partenariat avec la Fédération de Pêche qui certifie que le milieu piscicole est en amélioration. Voilà deux raisons pour lesquelles nous avons l'obligation de poursuivre nos actions ! »

« Notre ASA regroupe 450 propriétaires et agriculteurs et œuvre dans le but d'entretenir les cours d'eau. Pour pallier à une détérioration du cours d'eau, causée notamment par l'abreuvement des bovins et l'abandon de la végétation, notre ASA a réalisé une coupe sélective et un désencombrement depuis la source, facilité la pose de clôtures le long des berges ainsi que des points d'accès pour les animaux. En collaboration avec la Fédération de Pêche ardennaise et l'UDASA, nous avons même procédé à une pêche électrique afin de pouvoir comptabiliser les différentes espèces de poisson avant le lancement des travaux d'aménagement du ruisseau. L'intérêt étant de pouvoir évaluer les bénéfices de ces travaux lors d'une nouvelle pêche de ce type à l'issue des aménagements. Ces actions sont donc tout autant bénéfiques pour les propriétaires des cours d'eau, pour la municipalité que pour l'environnement ! »

Frédéric ALLART,
Président de l'Association Syndicale
Autorisée des 6 communes



Formation « Réduire ses intrants grâce à l'agronomie »

Evaluez vos pratiques et élaborer une stratégie de protection des cultures économes en intrants à partir des pratiques culturales de votre exploitation.

Rendez-vous les 01 et 18 mars 2016
Renseignements et inscriptions auprès de votre conseiller Didier PHILIPPE 03.24.53.37.36 ou via gdadethierache@wanadoo.fr

Formation « Optimiser sa pulvérisation »

Vous souhaitez améliorer votre technicité et identifier les conditions de réussite des traitements. Vous souhaitez également utiliser vos équipements pour une meilleure efficacité vis à vis de l'environnement.

Rendez-vous le 19 janvier 2016 ou lors d'une prochaine session en automne.

Renseignements et inscriptions auprès de votre conseiller Adrien BALCEROWIAK 03.24.33.71.19 ou via a.balcerowiak@ardennes.chambagri.fr

Formation « Concevoir son Document Unique d'Evaluation des Risques »

Vous avez un ou plusieurs salariés, vous accueillez des stagiaires, des apprentis ? Dans ces situations vous avez l'obligation de rédiger un Document Unique d'Evaluation des Risques. Afin de vous y aider et vous accompagner dans la réflexion de votre démarche de prévention, la Chambre d'Agriculture en association avec la MSA vous propose une formation.

Les prochaines sessions de formation :
9 février et 3 mars 2016,
8 mars et 17 mars 2016
8 mars et 22 mars 2016
Renseignements et inscriptions auprès de votre conseillère Delphine COQUET 03.24.33.71.03 ou via d.coquet@ardennes.chambagri.fr

Les animations autour de la qualité de l'eau sont réalisées avec le soutien financier de :



TEMOIGNAGE

Pour tous renseignements, contactez la Chambre d'Agriculture des Ardennes

Chambre d'Agriculture des Ardennes

1 rue Jacquemart Templeux - CS70733 - 08013 Charleville-Mézières Cedex
Tél : 03 24 56 89 40 - Fax : 03 24 33 50 77 - Mail : cda.08@ardennes.chambagri.fr

www.ardennes.chambagri.fr